



Conditions générales de vente Janvier 2009

Article 1 - Objet

CIEL MON ORDI est une société de conseil, de maintenance, d'assistance, de formation, de dépannage informatique et de prestation de services. CIEL MON ORDI commercialise également les pièces détachées nécessaires à l'exécution de sa mission. Dans le cadre des prestations de services effectuées, le CLIENT reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de CIEL MON ORDI ne peut donc être engagée de ce chef.

Article 2 - Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du CLIENT. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT à ces conditions générales de vente.

Article 3 - Prestations de service

CIEL MON ORDI intervient sur demande expresse du CLIENT. La prestation de services de CIEL MON ORDI est destinée à l'installation et/ou à la maintenance (actions de dépannage et de réparation, de réglage, de révision, de contrôle et de vérification) des logiciels et matériels micro-ordinateur et de leurs équipements. Le CLIENT fournira les outils logiciels licenciés ainsi que tous les documents du constructeur nécessaires à l'intervention.

Article 4 - Tarifs

Les tarifs des interventions sont stipulés en TTC pour les particuliers et H.T. (TVA 19.6%) pour les professionnels, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande. Toute heure entamée est due. Les tarifs comprennent le déplacement pour les zones RATP 1 à 3 (Forfait déplacement zone 4 RATP : 15 €, zone 5 : 20 €, zone 6 : 25€) et la prestation. Ils sont payables comptant à l'issue de l'intervention. Sauf accord avec CIEL MON ORDI, le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de CIEL MON ORDI ou espèces directement au technicien sur place. Une facture sera imprimée sur site et remise au le client ou le cas échéant envoyée après intervention.

Article 5 - Conditions financières.

Modalités de facturation et de règlement : Les délais et modalités de paiement sont fixés unilatéralement par CIEL MON ORDI comme suit pour les particuliers et professions libérales : le jour même à l'issue de la mission et directement à l'intervenant par chèque ou espèces, pour les entreprises à réception de facture. Tout retard de paiement entraîne des frais financiers au taux de 1.5% par mois prorata temporis, l'application d'une clause pénale égale à 10% du montant hors taxe de la facture, et l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues. De plus tout incident bancaire entraîne le paiement par le CLIENT des frais bancaires supportés par CIEL MON ORDI majorés de 2% du montant, correspondant aux frais de gestion. Dans le cas de règlements négociés par traites, le CLIENT s'interdit d'exercer un droit de rétention quelconque sur le montant du prix dû aux échéances prévues. Toute inexécution totale ou partielle de l'une de ces obligations entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes encore dues à quelque titre que ce soit, l'annulation des éventuelles remises accordées ainsi que la suspension de toute livraison. Les techniciens de CIEL MON ORDI sont habilités à procéder à l'encaissement des factures. Toute intervention donne lieu à une facturation minimale d'une heure. Tout rendez-vous non annulé 12 heures avant l'intervention donne lieu à la facturation minimale.

Article 6 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles représentés sur le site ou dans les documents publicitaires n'ont pas de caractère contractuel. Ces informations ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs. CIEL MON ORDI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices. Les documentations constructeurs et ou distributeur que Ciel MON ORDI serait amené à produire dans le cadre des ses missions de conseil en choix de matériel ne peut engager la responsabilité de CIEL MON ORDI.

Article 7 - Logiciel - Licence

Le CLIENT ayant acheté une licence logiciel propriétaire d'un éditeur se devra de respecter la législation en vigueur. Il s'engage formellement à l'utiliser pour son seul usage et sur un seul système. Il est rigoureusement interdit au CLIENT de faire au profit de qui que ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé. De même, il lui est formellement interdit d'en faire une quelconque copie, sauf à titre exclusif de sauvegarde. Le CLIENT respectera et s'engage à faire respecter les droits d'auteur reconnus par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 8 - Matériel

Jusqu'au paiement complet et encaissement effectif des factures, CIEL MON ORDI reste propriétaire des produits et prestations fournies par elle, et aura la faculté d'en reprendre possession à tout moment.

Article 9 - Clause de parfaite information

Le CLIENT déclare expressément avoir reçu de CIEL MON ORDI tous les informations et tous les conseils nécessaires pour la jouissance de l'objet de sa commande et renonce à rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 10 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces données ont pu être communiquées à des entreprises tierces et le CLIENT peut donc être amené à recevoir de ces sociétés des propositions commerciales. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à CIEL MON ORDI en indiquant ses nom, prénoms, adresse, adresse email afin que CIEL MON ORDI puisse faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Article 11 - Confidentialité

CIEL MON ORDI s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le CLIENT et d'une manière générale aucunes données confidentielles au sens de la loi informatique et liberté.

Article 12 - Loi applicable

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas d'échec d'une procédure de conciliation amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, notwithstanding la pluralité de défenseurs ou appel en garantie.